

**Certificat d'examen de type
n° F-03-B-142 du 02 avril 2003**

DDC/72/D021432-D1-1

**Instrument de pesage à fonctionnement automatique
trieur-étiqueteur types V, S (classes X(1) et/ou Y(a))
et ID1 (Classe Y(a))**

Le présent certificat est prononcé en application du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure et de l'arrêté du 19 mars 1998 réglementant la catégorie d'instruments de mesure : instruments de pesage à fonctionnement automatique : trieurs-étiqueteurs.

FABRICANT :

GARVENS AUTOMATION GmbH, KAMPSTRASSE 7, D-31180 GIESEN (ALLEMAGNE).

DEMANDEUR :

METTLER TOLEDO SA, 18-20, AVENUE DE LA PEPINIERE, 78220 VIROFLAY (FRANCE).

OBJET :

Le présent certificat complète la décision d'approbation de modèle n°99.00.690.019.1 du 17 décembre 1999.

CARACTERISTIQUES :

L'instrument de pesage à fonctionnement automatique trieur-étiqueteur types V, S et ID1, ci-après dénommé instrument faisant l'objet du présent certificat diffère de l'instrument approuvé par la décision précitée par les caractéristiques suivantes, associées au récepteur de charge type SL 100.

| Type de récepteur de charge | Transmetteur de charge | Dimensions maximales du récepteur de charge (en mm x mm) | Cellule de pesée | Max | Echelon |
|-----------------------------|------------------------|--|------------------|--------------|----------|
| SL 100 | SCC 300 | 2000 x 1000 | PIK 15 | Max ≤ 300 kg | e ≥ 10 g |
| | SCC 600 | 3000 x 1500 | | Max ≤ 600 kg | e ≥ 20 g |

Les autres caractéristiques métrologiques sont inchangées.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :

Les inscriptions réglementaires sont identiques à celles prévues par le certificat précité à l'exception du numéro d'approbation et de la date qui sont remplacés par le numéro et la date du présent certificat.

DEPOT DE MODELE :

Plans et schémas déposés au Laboratoire national d'essais (LNE) sous la référence DDC/22/D021432-D1 et chez le demandeur.

VALIDITE :

Le présent certificat a la même limite de validité que la décision précitée.

REMARQUE :

En application du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 susvisé, les instruments de pesage à fonctionnement automatique non utilisés à l'occasion des opérations mentionnées en son article 1^{er} ne sont pas soumis à la vérification primitive et à la vérification périodique.

Pour le Directeur général

Laurence DAGALLIER
Directrice Développement et Certification